

*Réseau ferré de France***Arrêté du 24 juillet 2006 portant délégation de signature consentie par le président de Réseau ferré de France (RFF) à M. Persuy (Patrick).**NOR : *EQU0611935S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 10 mai 2004 portant nomination de M. Patrick Persuy en qualité de directeur financier ;

Vu la décision du 3 avril 2006 portant délégation de signature à M. Persuy (Patrick) ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Persuy (Patrick), directeur financier, entre le 24 juillet et le 1^{er} septembre 2006, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée, le 3 avril 2006, à M. Persuy (Patrick) pourront être signés conjointement par deux des personnes suivantes : Mme Van Prooijen (Laurence), chef du service des finances, des filiales et des participations, M. Perol (Michel), chef du service du contrôle de gestion, M. Berthier (Jean-Pierre), chef du service des évaluations, M. Zakia (Bernard), chef du service du plan, du budget et des investissements.

M. Boyon